

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

---=oOo=---

L'an deux mille treize, le 22 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 15 février 2013.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIN (Arrivée à 20h42), DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, SAINT JAMES (Arrivée à 20h41), VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN et JAM..

Absents excusés :

- | | |
|---|---|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur HALLIFAX | <u>Mandataire</u> : Monsieur BÉNIS |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur SARLAT | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDÉ |
| • <u>Mandant</u> : Madame BELAN | <u>Mandataire</u> : Madame DESCHAMPS |

Absent excusé : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

Absente : Madame ROISAIN

Secrétaire de séance : Madame LONGWELL

---=oOo=---

OBJET N° 1-02-2013 : COMPTE RENDU DU 22 JANVIER 2013

Le compte rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N° 2-02-2013 : RYTHMES SCOLAIRES

Nous devons nous prononcer sur la mise en place de la semaine de 4 jours ½ à la rentrée 2013, ou sur son report en 2014. Nous souhaitons ce report, pour plusieurs raisons :

Nous avons besoin de temps

Pour le mercredi : comment les enfants se rendront-ils à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi? Faut-il envisager un ramassage en bus? Comment? Par quel circuit? Combien cela coûterait-il? On doit discuter avec nos partenaires (CAF, Conseil général) qui subventionnent aujourd'hui le CLSH à la journée (quelle sera leur position avec le passage à la demi-journée?); travailler sur le recrutement des animateurs du mercredi a-m : il est déjà très difficile de trouver des animateurs pour une journée entière, se déplaceront-ils pour une demi-journée? (et à quelles conditions financières?) Quel personnel pour accompagner les enfants dans le bus?

Ces questions concernant le mercredi sont à solutionner avec les autres communes du SIVU, pour une évidente question d'organisation de l'accueil de loisirs. Une première réunion a eu lieu le 13 février. Un comité de pilotage composé d'élus d'Anim'6 va rencontrer Familles Rurales pour travailler ensemble.

Avec les associations : il faut rencontrer les associations sportives et culturelles qui proposent actuellement des cours le mercredi matin, et trouver avec elles des solutions pour étaler les cours sur le reste de la semaine, en réglant notamment le problème de disponibilités des salles. Nous devons

travailler avec Guipel et Vignoc sur ce sujet, puisque une grande partie des enfants qui pratiquent le foot et le basket sont issus de ces communes. Il faut s'entendre sur l'heure des entraînements en fin de journée (pour laisser le temps aux enfants des communes extérieures de venir à Hédé-Bazouges, et à nos enfants de se rendre à Guipel et Vignoc lorsque les entraînements y sont organisés)

Réorganisation des services du personnel communal, et embauches probables.

Les 5 autres communes d'Anim'6 souhaitent le report de la réforme en 2014. Les enseignants de nos 2 écoles de même.

Un consensus sur le report : il est souhaitable pour travailler dans de bonnes conditions. Nous allons proposer aux professeurs et aux représentants des parents d'élèves des 2 établissements de composer avec les élus de la commission scolaire un comité de pilotage afin de travailler sur les nouveaux rythmes.

Nous pensons qu'il faut prendre le temps, car une décision prise à la va-vite et avec des solutions a minima, risquerait de nous enfermer dans un fonctionnement qui ne serait pas profitable aux enfants.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par **9 voix POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION** de :

- **SOLLICITER** une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin de reporter **à la rentrée scolaire 2014**, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les établissements scolaires de Hédé-Bazouges et **SOLLICITER** le Conseil Général pour avis.

OBJET N° 3-02-2013 : ZAC DE HEDE : CHOIX ENERGETIQUE

Sur proposition de la Commission Urbanisme, réunie le mercredi 9 Janvier 2013, Madame le Maire propose de retenir les orientations liées à l'énergie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, **APPROUVE** les orientations liées à l'énergie, conformément au document ci-annexé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Hédé.

OBJET N° 4-02-2013 : ZAC DE HEDE : DEVIS GEOMETRE POUR LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE ET POUR CESSIBILITÉ

Dans le cadre de la DUP (Déclaration d'utilité publique), il est nécessaire d'établir un dossier d'enquête parcellaire et un dossier d'enquête parcellaire pour cessibilité conjoints à la DUP.

Madame le Maire propose un devis de la Société de géomètres experts TERRAGONE de Saint Jacques de la Lande pour un montant de 1 541,07 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** le devis de la Société TERRAGONE de Saint Jacques de la Lande d'un **montant de 1 541,07 € HT**, **AUTORISE** Madame la Maire à le signer et **DIT** que les crédits seront imputés sur le Budget annexe « ZAC de HEDE ».

OBJET N° 5-02-2013 : ZAC DE HEDE : DEVIS COMPLEMENTAIRE HONORAIRES AVOCAT

La préparation de la procédure (point 1.1 du devis initial) et la préparation du traité de concession (point 1.2) ayant été effectuées, la mission d'assistance juridique complémentaire comprendra les missions suivantes correspondant à la phase antérieurement numéroté 1.3 : « Suivi de la procédure jusqu'à la signature du traité »

- Préparation du rapport d'analyse des offres ;
- Assistance à la réunion de la Commission et formalisation de l'avis ;
- Assistance juridique et réponse aux problématiques juridiques survenant au cours de la procédure (téléphone, mails, courriers) ;
- Assistance aux auditions et préparation consécutive du rapport de la proposition du Maire au Conseil municipal ;
- Préparation du projet de délibération au conseil municipal ;
- Finalisation du projet de traité de concession ;
- Assistance pour la mise en œuvre des formalités d'information des candidats non retenus et de publication d'un avis d'attribution.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** le devis complémentaire de la Société d'Avocats ARES de Rennes pour un **montant de 4 200 € HT**, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant et **DIT** que les crédits seront imputés sur le « Budget ZAC de Hédé »

OBJET N° 6-02-2013 : RESTAURANT SCOLAIRE : .CONTROLE TECHNIQUE ET SPS . PLAN DE FINANCEMENT

Après consultations auprès de trois organismes, Madame le Maire propose de retenir la Société VERITAS de Rennes.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, de **RETENIR** Le Bureau VERITAS – Agence de Rennes – pour une mission de contrôle technique concernant l'extension du Restaurant scolaire pour **un montant de 2 055,00 € HT**, de **RETENIR** le Bureau VERITAS – Agence de Rennes – pour une mission de Sécurité et protection de la santé (SPS) concernant l'extension du Restaurant scolaire pour **un montant de 1 136,00 € HT**, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et **ADOpte** le nouveau plan de financement ci-annexé. (Dossier DETR)

OBJET N° 7-02-2013 : REMPLACEMENT DU PLATEAU DE COUPE DE LA TONDEUSE AUTO PORTEE RANSOMES HR 380

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** le devis de la Société Rennes Motoculture de Betton **d'un montant de 5 530,00 € HT (y compris 6 lames à 360,00 €)** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N° 8-02-2013 : RESULTAT DE LA COMMISSION VOIRIE

▪ AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Une présentation du projet de scénographie est effectuée sur écran. L'Association « Le Joli Collectif » a établi un devis d'un montant de 885,50 € (pas de TVA) .

La mise en œuvre de ce projet sera effectuée par l'entreprise de travaux publics Eric JOUAN, les agents techniques municipaux et les étudiants du CPSA de Combours, pour les plantations.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, :

- **ACCEPTE** le devis de l'Association « Le Joli Collectif » (Théâtre de Poche) d'un montant de 885,50 € ("Pas de TVA) (Prestation scénographe) ;

➤ **DIT** que la somme sera versée sous forme de subvention à l'Association « Le Joli Collectif » au compte 657481.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

▪ **AMENAGEMENT DU TERRAIN DE BOULES**

Une présentation du projet est effectué sur écran.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** le projet d'aménagement du terrain de boules ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation pour cet aménagement (devis)

OBJET N° 9-02-2013 : VERSEMENT SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION « LE JOLI COLLECTIF »

L'Association Le Joli Collectif demande si la commune pourrait verser la subvention de 8 000 €, conformément à la convention du 30 mars 2012, avant le vote du budget primitif 2013.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité ACCEPTE** de verser **une subvention de 8 000 €** à l'Association le Joli collectif avant le vote du Budget Primitif 2013 et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

OBJET N° 10-02-2013 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE TRANSPORT

« Compétence implantation d'arrêts de connexion intermodale »

Par délibération n°A-71-2012, du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Transport à travers l'intérêt communautaire suivant : « **implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports** ».

Description du projet :

1. Description du projet :

Le Conseil Général a adopté le Schéma Départemental des Transports 2011-2013.

Quatre axes ont été retenus :

- Organiser le réseau interurbain en liaison longue distance « inter cité » et en liaison « submétropolitaine » à l'approche des périphéries des agglomérations ;
- Encourager l'intermodalité avec le réseau TER, les réseaux urbains, les réseaux locaux, les modes doux ;
- Rendre le réseau accessible aux personnes à mobilité réduite en 2015 ;
- Développer aux principaux pôles d'échanges du réseau des arrêts de haute qualité ou arrêts de connexion intermodale permettant de faciliter l'utilisation du réseau urbain dans un esprit d'intermodalité avec les autres modes de transport (réseaux locaux, modes doux, covoiturage...)

Les arrêts de connexion intermodale doivent permettre de renforcer les performances du réseau et de faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre.

Les objectifs recherchés sont :

- Etre des arrêts de regroupement,
- Etre attractif au niveau communal mais drainer les usagers des communes limitrophes non desservies,
- Réduire les temps de parcours et augmenter le nombre de service en privilégiant l'implantation hors des bourgs, le long d'axes structurants,
- Etre en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH); les arrêts de connexion intermodale (en l'absence de desserte par train) répondent à ces enjeux de mobilité.

Sur notre territoire, le PDH identifie un pôle principal Combourg (mais pas concerné car desservi par le train) et deux pôles secondaires : Tinténiac et St-Pierre-de-Plesguen, auquel il faut ajouter Hédé-Bazouges en création de ligne dans le bourg.

Le Conseil Général souhaite que cette démarche passe par les EPCI pour une cohérence et un développement harmonieux des territoires, la maîtrise d'ouvrage des projets relevant soit des communes soit de l'EPCI suivant les compétences exercées sur l'opération d'aménagement concerné. Au cas où une commune souhaiterait être le porteur de projet, la sollicitation du Conseil Général en la matière devra être faite par l'intermédiaire de la Communauté de communes de référence.

Les projets situés hors périmètre de transports urbains, ce qui est le cas du territoire de la Bretagne romantique, pourrait faire l'objet de financement de la part du Conseil Général par le biais d'une subvention à hauteur du coût total des travaux engagés dans la limite de plafonds allant de 45 000 à 55 000 € selon le dimensionnement de l'arrêt.

Ce subventionnement n'inclut pas les acquisitions foncières, l'éclairage public, les études et le suivi de travaux. Il est cumulable avec les contrats de territoire.

Une subvention complémentaire pour la réalisation des travaux de voiries annexes pourra être accordée à hauteur de 50% du coût des travaux engagés plafonné à 5 000€ HT par projet.

Il appartient aux EPCI, au titre de la compétence transport, de déclarer d'intérêt communautaire le choix d'implanter des ACI à Tinténiac, St Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports.

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mr DURAND) décide de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports »
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°A_71_2012 du conseil communautaire en séance du 28 juin 2012 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

« L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports »

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 11-02-2013 : INFORMATION DIA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner Consorts MAZEAUD/DESREUMEUX: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 458 et 520 –1 TER, Place du Château - Surface totale 2 141 m² dont immeuble 80 m² - **235 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner Consorts LELEIVRE/DUDOGNON: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A N° 307 – 9, Place de l'église - Surface totale 712 m² dont immeuble 260 m² - **450 000 €** -

OBJET N° 12-02-2013 : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS HEBDOMADAIRE D'UN AGENT

Madame Catherine LEVEQUE a actuellement un contrat mensualisé de 19.82/35èmes.

Elle intervient à partir de 10h30 à la cantine scolaire pour la préparation du service.

Pour des nécessités de service, il est préférable de la faire commencer 15 mn plus tôt, soit à 10h15.

Cette modification entraîne une augmentation de sa durée hebdomadaire qui passerait à 20.58/35èmes.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** de supprimer la durée de travail précédente , **ACCEPTE** la nouvelle durée de travail suivante **à compter du 7 février 2013**

- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (Madame LEVEQUE) **pour une durée hebdomadaire annualisée de 20.58/35^{ème} au lieu de 19.82/35^{ème}.**

OBJET N° 13-02-2013 : PROMUS-PROMOUVABLES – AGENTS -

L' avancement de grade fait partie du déroulement de carrière d'un agent. Cet avancement ne peut se faire que si la collectivité a déterminé au préalable par délibération des ratios de promus-promouvables.

La saisine du CTP est obligatoire. Ce dernier a rendu un avis favorable à notre décision de principe (taux 100%).

Une délibération du Conseil Municipal doit être prise après avis du CTP.

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou

pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE**, décide de **FIXER** le Ratio à 100 % du taux d'avancement applicable à tous les agents présents dans la collectivité à compter de l'année 2012.

OBJET N° 14-02-2013 : DEVIS GEOMETRE RECTIFICATION CADASTRALE – SECTEUR MONTDIDIER

Monsieur Bénis, Adjoint, présente au Conseil, l'objet du devis reçu, concernant des rectifications cadastrales et aliénation d'un chemin qui feront l'objet d'une enquête publique. Nous avons reçus deux devis. Il est proposé de retenir celui de la Société EGUIMOS.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de la Société EGUIMOS de Bain de Bretagne d'un **montant de 621,00 € HT (742,72 TTC €)**;
- **AUTORISE** Madame la Maire à le signer ;
- **DIT** que la moitié des frais (Géomètre, Notaire) seront pris en charge par le demandeur en l'occurrence Monsieur et Madame Philippe MOUGENEL et Monsieur et Madame Claude GAUVIN ;
- **DESIGNE** l'Etude de Maître LEGRAIN, Notaire à Hédé-Bazouges, pour l'établissement de l'acte ;
- **DIT** que les crédits seront imputés sur le Budget Primitif 2013.

OBJET N° 14 BIS-02-2013 : DEVIS GEOMETRE RECTIFICATION CADASTRALE – SECTEUR DE LA PECHETIERE -

Monsieur Bénis, Adjoint, présente au Conseil, l'objet du devis reçu, concernant des rectifications cadastrales et aliénation d'un chemin qui feront l'objet d'une enquête publique. Nous avons reçus deux devis. Il est proposé de retenir celui de la Société EGUIMOS.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** le devis de la Société EGUIMOS de Bain de Bretagne d'un **montant de 944,00 € HT (1 129,02 TTC €)**, **AUTORISE** Madame la Maire à le signer, **DESIGNE** l'Etude de Maître LEGRAIN, Notaire à Hédé-Bazouges, pour l'établissement de l'acte et **DIT** que les crédits seront imputés sur le Budget Primitif 2013.

OBJET N° 15-02-2013 : EXTENSION ECOLE MATERNELLE : AVENANT N° 1 AU LOT 3 – CHARPENTE BOIS – BARDAGE -

Pour des mesures de sécurité, s'agit d'installer une porte en châtaignier pour la protection des installations de production photovoltaïque.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'avenant N° 1 ci-dessous :

LOT 3 – CHARPENTE-BARDAGE – ENT. DARRAS de Romagné + 475,00 € HT

➤ **DIT** que le nouveau montant du marché est porté de **63 563,45 € HT à 64 038,45 € HT** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N° 16-02-2013 : BUDGET PRIMITIF 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** du virement de crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES -

CHAPITRE 20 – PARTICIPATION SUR RESEAU CONCEDE (EFFACEMENT DE RESEAUX) + 15 310 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS - 15 310 €

Et **DIT** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2013.

OBJET N° 17-02-2013 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle les prochaines dates de réunion concernant le Budget primitif 2013 :
- Mardi 26 février 2013 à 20h30 – Dossiers de subventions
 - Jeudi 7 Mars 2013 à 20h30 – Budget Primitif 2013 – Fonctionnement + Investissement
 - Mercredi 13 mars 2013 à 20h30 – Finalité du BP 2013
 - Vendredi 29 mars 2013 – Vote du BP 2013 + Budgets annexes

- Aménagement de la Rue de l'étang : Début des travaux à la mi-avril – Fermeture au public de l'entrée de Hédé à partir de la Ville Neuve pour environ 1 mois
Pendant les travaux, et afin de pallier à la perte de commerce de la boulangerie Morice, la Commune mettra à leur disposition, la salle du gîte, Place de la Mairie, pour la vente de leur pain etc...
- Madame le Maire évoque les problèmes posés par la Fédération de la Boulangerie au Spar, en raison de leur vente de pain tous les jours. La procédure a été arrêtée.